Ce que demande l'arrêté du 1er février 2010

De quoi parle cet arrêté

L'arrêté du 1er février 2010 encadre la surveillance des légionelles dans les installations collectives d'eau chaude sanitaire. La légionelle est une bactérie qui peut se développer dans les réseaux d'eau chaude mal maîtrisés et provoquer des infections respiratoires. Le texte vise donc à protéger les usagers en imposant une surveillance régulière et une bonne tenue des réseaux. Ce guide vous en donne une lecture simple et pratique. Il ne remplace pas le texte officiel et ne constitue pas un conseil juridique.

À qui s'applique l'arrêté

Il concerne les établissements qui exploitent un réseau collectif d'eau chaude sanitaire desservant plusieurs personnes, en particulier les lieux recevant du public ou des personnes vulnérables.

- ? Les établissements de santé et les établissements accueillant des personnes âgées.
- ? Les hôtels, résidences de tourisme et établissements d'hébergement.
- ? Plus largement, les bâtiments dotés d'un réseau d'eau chaude collectif desservant des douches accessibles au public.

Si vous gérez l'un de ces réseaux, vous êtes très probablement concerné. En cas de doute sur votre situation précise, le mieux est de vous référer au texte ou de demander conseil.

Les obligations de surveillance

Deux grands volets structurent la surveillance attendue.

- ? La surveillance des températures : l'eau chaude doit être maintenue à des niveaux qui défavorisent le développement bactérien, et ces températures doivent être relevées régulièrement aux points pertinents du réseau.
- ? Les analyses de légionelles : des prélèvements et analyses doivent être réalisés selon une fréquence définie, afin de vérifier que la bactérie reste sous contrôle.

Les valeurs et fréquences exactes figurent dans le texte et dépendent de votre type d'établissement. Votre laboratoire d'analyses, Aquatycia, vous accompagne pour caler un plan de surveillance adapté.

La tenue d'un carnet à jour

L'arrêté demande de consigner l'ensemble du suivi dans un carnet sanitaire tenu à jour, relevés de température, résultats d'analyses, opérations de maintenance et de désinfection, actions menées en cas d'écart. Point important et souvent rassurant, le texte n'impose pas de support particulier pour ce carnet. Un support papier et un support numérique sont donc également recevables, ce qui rend votre carnet numérique pleinement conforme à cette exigence de forme.

Ce que le carnet numérique automatise pour vous

Tenir tout cela à la main est fastidieux et source d'oublis. Le carnet numérique vous décharge d'une grande partie du travail.

- ? Il centralise les relevés de température et les résultats d'analyses au même endroit.
- ? Il vous alerte quand une échéance de surveillance approche, grâce aux notifications.
- ? Il garde la trace des désinfections et de leurs contrôles à J7 et J30.
- ? Il transforme un dépassement en non-conformité suivie jusqu'à sa résolution.
- ? Il génère en quelques clics un export à présenter en cas de contrôle, accompagné d'un registre de preuve garantissant l'intégrité des données.

Un mot de prudence

Ce guide donne des repères, mais il ne se substitue pas au texte réglementaire ni à l'avis d'un professionnel. Pour connaître précisément vos obligations, leurs valeurs et leurs fréquences, reportez-vous à l'arrêté du 1er février 2010 dans sa version en vigueur, et rapprochez-vous de votre interlocuteur Aquatycia ou de l'ARS si une situation particulière l'exige.